



Compte rendu Réunion de CLE du Boulonnais du 20 juin 2022 18h30 à Samer

Membres présents :

M. Bailly – Maire de Samer
M. Hennequin – Maire de Hesdigneul les Boulogne
M. Cazier – CDCK62
M. Kosmalski – FDAAPPMA62
M. Fasquelle – OFB
M. Muselet – Chambre d’Agriculture
M. Lejeune – DREAL Hauts de France
M. Anquez – DDTM62
M. Lemaire – Agence Eau Artois Picardie
M. Lecouffe – Conservatoire du Littoral
Mme Prouvot – Maire de Wissant
M. Jouvenel – CR Hauts de France
M. Pellegrin – UFC Que Choisir
M. Goudalle – Maire de Wirwignes
Mme Blain-Lefebvre – Veolia Eau
M. Annebicque – Veolia Eau
M. Godeau – PNR Caps et Marais d’Opale
M. Parenty – Maire de Bazingham
M. Gavois – Maire de Wacquinghen
M. Barré – Maire de Beuvrequen
M. De Lauriston – SDPPR62
Mme Juilien Peuvion – CR Hauts de France
M. Barbarin – CAB
M. Quehen – Carrières Vallée Heureuse
M. Cazin – Président de la CLE du Boulonnais
Mme Alexandre – SYMSAGEB
Mme Denglos – SYMSAGEB
M. Pasquesoone – SYMSAGEB
Mme Barbet – SYMSAGEB

Membres excusés :

Mme Consille - Sous-Préfète de Boulogne sur Mer
M. Callewaert – Maire de Camiers
M. De Bretagne – CCI
Mme Papyle – Association Eau Secours
Mme Telliez – Maire de Hardingham
M. Dausque - 6^{ème} section wateringues
M. Desmoliens – Maire de Desvres
M. Dufay – Maire de Belle et Houlefort
Mme Gilliers – Parc Marin Estuaires et Mer d’Opale
M. Lecomte – CRC Normandie Mer du Nord

24 présents + 9 pouvoirs = 33 présents/représentés -> quorum atteint (26)

M. Cazin remercie les participants pour le temps accordé à cette réunion de CLE et remercie la mairie de Samer de nous accueillir. Il précise qu’il s’agit de la seconde réunion de l’année 2022 comme prévu au plan de charge présenté en février. Le SDAGE Artois Picardie est entré en vigueur en mars 2022, l’exercice de prise en compte de ses nouvelles dispositions s’imposent donc dès aujourd’hui. Cela va

nécessiter un certain nombre d'études et travaux préalables à la révision du SAGE. Il indique que cela va concerner notamment les zones humides et la ressource en eau potable.

Ordre du jour

- Point Sécheresse : nappes et cours d'eau
- Inventaire Zones Humides et validation de la méthode de catégorisation et de la 1^{ère} pré-liste
- Etude Volumes Prélevables de la ressource en eau : présentation du cahier des charges type
- Points divers

1. Point Sécheresse : nappes et cours d'eau

Mme Barbet présente l'état de situation des piézomètres dont les données sont disponibles en ligne et dont le suivi est fonctionnel à ce jour. Il s'agit de présenter une comparaison entre le niveau de nappe (en mNGF) relevé en juin 2019 au moment de la sécheresse et le niveau actuel. Les piézomètres évalués sont les suivants :

- Puits communal à Hardinghen (nappe associée : Craie de l'Audomarois)
- Hameau Cours Colette à Baincthun (nappe associée : Calcaires du Boulonnais)
- Puits ferme Delattre à Wirwignes (nappe associée : Calcaires du Boulonnais)
- Puits du hameau de Niembourg à Halinghen (nappe associée : Craie de la vallée de la Canche)

De manière générale, on constate que les niveaux mesurés au 17 juin 2022 sont similaires à ceux mesurés au 17 juin 2019, voire en deça pour le piézomètre d'Hardinghen. Seul le piézomètre de Baincthun indique un niveau supérieur à celui mesuré en 2019. Cela est probablement dû aux sollicitations qui sont différentes en fonction des ressources du secteur.

Mme Blain-Lefebvre complète les propos de Mme Barbet et présente à son tour les ressources sous exploitation de la société Veolia. Elle indique notamment que le Boulonnais dispose d'une entité hydrogéologique particulière : les calcaires du Jurassique alors que le reste de la région Hauts de France prélève dans les calcaires du Crétacé. Les 3 types de ressources dont le Boulonnais dispose (jurassique, craie et Liane), présentent des réactivités, des temporalités et des exploitations saisonnières très différentes. La recharge a été courte cette année, et nous utilisons le « stock » depuis mars 2022. Les niveaux de nappes sont à surveiller avec et sans pompage et une alternance de l'utilisation des ressources s'avère indispensable pour ne pas atteindre le pied de cimentation des forages. Les niveaux des nappes du Jurassique sont dans la moyenne basse, similaires à ceux de 2019 à la même époque, tout comme le niveau de la nappe de la craie même si ce dernier est quant à lui meilleur qu'en 2019. Il faut considérer qu'à l'heure actuelle les niveaux sont corrects pour l'exploitation mais qu'ils vont décroître jusqu'à l'automne. A noter que la Liane est déjà basse en cette saison et que les prélèvements dans cette ressource de surface risquent de se réduire plus tôt qu'en 2019.

Mme Barbet fait ainsi la transition vers les états hydrologiques des cours d'eau. Elle présente les résultats du réseau ONDE (relevé visuel des écoulements sans appareillage). Actuellement, tous les cours d'eau disposent d'un écoulement visible. Elle présente ensuite les résultats des VCN3. Les résultats de cette première quinzaine de juin classent :

- La Slack en alerte (à comparer à alerte renforcée en mai)
- La Liane en alerte (même seuil en mai)
- Le Wimereux sans niveau de vigilance.

M. Kosmalski demande si les stocks seront suffisants si la pluviométrie n'est pas plus abondante.

Mme Blain-Lefebvre répond qu'au regard des seuils d'alerte des cours d'eau déjà enregistrés en avril-mai 2022, un arrêté préfectoral de vigilance sécheresse a été déclenché et restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022. Si les niveaux des cours d'eau ne s'améliorent pas, la Préfecture pourra dès le mois prochain déclencher le seuil d'alerte avec prescriptions. Elle indique en complément qu'il est très compliqué d'estimer à l'avance l'évolution des stocks, car en dehors de la météo il y a aussi la variation des prélèvements qui entre en jeu.

M. Lemaire ajoute qu'en raison du fait que l'arrêté préfectoral n'est pas prescriptif à ce stade, une communication doit se faire dès son déclenchement pour que les citoyens prennent la mesure du problème à venir et fassent usage parcimonieux de la ressource. L'anticipation est importante.

M. Barbarin confirme cet intérêt pour l'anticipation et indique que le communiqué de presse de la Préfecture est très utile pour constituer un transfert d'informations. La CAB a d'ailleurs diffusé ce document et a fait la demande aux communes de relayer également l'information.

M. Cazin conclut ce point en indiquant que l'enjeu ressource est important pour notre territoire et qu'il est urgent de prendre conscience de la récurrence de ces épisodes de sécheresse.

2. Inventaire Zones Humides

Mme Barbet présente le contexte de l'inventaire des zones humides démarrés en avril 2021 et qui se poursuit jusqu'en septembre 2022 avec Mme Denglos succédant à la mission démarrée par Mme Vanacker. L'approbation du SDAGE Artois Picardie rend effectif le délai de mise en compatibilité de 3 ans du SAGE du Boulonnais avec les dispositions A-9.1 et A-9.5 du nouveau SDAGE.

Par anticipation, la démarche d'inventaire avait donc démarré en avril 2021 et une validation de la méthode de pré-localisation et d'inventaire terrain avait été actée en CLE le 21 juin 2021. Un rappel de cette méthode est ensuite présenté.

Mme Barbet signale que malgré un délai confortable de 3 ans pour rendre compatible le SAGE au nouveau SDAGE, l'enjeu majeur réside dans ce qui peut être proposé d'ici ce délai. En effet, les pétitionnaires sont soumis, via la disposition A-9.5 du nouveau SDAGE, à des taux de compensation fonctionnelle variable en fonction de la localisation de la zone de compensation (150%, 200% ou 300%). De fait, si aucune zone n'est identifiée dans le SAGE comme ZH à restaurer/réhabiliter, le taux de compensation fonctionnelle applicable est de 300%. Ainsi, il a été proposé par les services de l'Etat de produire une pré-liste identifiant les zones humides du territoire telles que définies dans la disposition A-9.1.

La première pré-liste proposée ce soir a nécessité :

- Un travail de pré-localisation mené par Mme Vanacker,
- D'inventaire terrain mené en partie par Mme Vanacker et dorénavant par Mme Denglos,
- De notation via la méthode de couples enjeux/fonctions validée en 2009 au moment du précédent inventaire de zones humides,
- De catégorisation en 3 classes dont les critères sont proposés à validation ce soir.

Mme Denglos présente ainsi l'état d'avancement des prospections terrains à ce jour, puis la méthode de notation de couples Enjeux/Fonctions et propose ensuite les critères de catégorisation pour faire la distinction entre les zones humides A préserver (catégorie 1) et A restaurer (catégorie 2). Il est proposé que figure en :

- Catégorie 1 « A préserver » : les zones dont les couples enjeux/fonctions présentent tous des valeurs élevées (3 ou 4) + les zones déjà identifiées dans le SAGE révisé en 2013
- Catégorie 2 « A restaurer » : les zones dont les couples enjeux/fonctions n'ont pas tous une valeur élevée (1 ou 2) + zones ou des menaces telles que remblais, espèces exotiques envahissantes... sont identifiés.

Mme Barbet demande si les membres de la CLE souhaitent apporter des correctifs à la méthode de catégorisation qui est proposée.

En l'absence de correctif, la méthode de catégorisation des zones humides en réponse à la disposition A-9.1 du nouveau SDAGE Artois Picardie est validée.

Mme Barbet propose à validation la première pré-liste de zones humides répondant aux critères de notation et catégorisation définis et validés en CLE. La pré-liste concerne les communes de Bazinghen, Samer, Tingry et Wissant.

La pré-liste des zones humides pour les communes de Bazinghen, Samer, Tingry et Wissant est validée par la CLE à l'unanimité.

M. Lejeune demande les raisons pour lesquelles ces communes sont proposées.

Mme Barbet répond que ces communes ont été prospectées sur le terrain et qu'elles présentent des caractéristiques physiques différentes : commune en haut de plateau (Tingry), commune sur flanc de vallée (Bazinghen), commune littorale (Wissant), commune de basse vallée (Samer). Cela permettait de tester la méthode de catégorisation sur des spécificités géographiques différentes. De plus, certaines communes comme Samer ont des projets en attente soumis à disposition A-9.5. Il convenait donc d'avancer dans la démarche.

M. Muselet indique que la méthode proposée semble robuste et qu'il n'a pas de remarque à faire sur le sujet. En revanche, il demande à ce que le monde agricole soit consulté en amont de l'enquête publique afin d'éviter toute incompréhension et permettre de gagner en concertation avec un milieu professionnel déjà très malmené par la PAC.

Mme Barbet lui répond favorablement et demande à discuter avec lui et la Chambre d'Agriculture de la meilleure configuration de réunions pour proposer cette présentation.

Mme Barbet termine la présentation en évoquant les suites de la mission (finalisation prospections terrain, notation couples enjeux/fonctions et catégorisation) avec un terme fixé à fin septembre 2022.

3. Etude Volumes Prélevables de la ressource en eau

Mme Barbet rappelle que le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 a classé le territoire du SAGE du Boulonnais en tension à moyen terme vis-à-vis de la ressource en eau avec des tensions saisonnières à l'étiage. Ainsi, en application de la disposition B-2.3, le SAGE est chargé de définir des volumes disponibles par sous bassin et de proposer une répartition par usages. Pour ce faire, l'Agence de l'Eau a travaillé avec le groupement Amodiag / Suez afin d'établir un cahier des charges type de l'étude Volumes Prélevables à mener sur les territoires de SAGE. Il a été livré courant mai 2022, charge dorénavant aux SAGE de l'adapter à leurs territoires respectifs afin de lancer l'étude correspondante. Le cahier des charges type est ensuite présenté (remis sur table), ainsi que ses objectifs et son contenu (tranches ferme et conditionnelle).

La présentation n'appelle pas de remarque particulière.

M. Lemaire demande si une prise en compte des études déjà réalisées auparavant sera effective.

Mme Barbet répond positivement. Les connaissances, qu'elles soient détenues dans le cadre de l'élaboration du SAGE ou qu'elles soient détenues par les collectivités et syndicats compétents en eau potable, seront versées au bureau d'études qui sera retenu. Le COPIL Ressource en eau qui sera réactivé pour l'occasion pour faire part des éléments à disposition.

Mme Barbet conclut ce point avec la présentation du calendrier. Le lancement de l'étude est prévu pour début 2023.

4. Point divers

Mme Barbet présente les avis rendus au titre de la CLE au cours du 1^{er} semestre.

Mme Alexandre indique l'arrivée récente de Mme Grudzien, technicienne Erosion Ruissellement, M. Traxel technicien de rivière et de M. Pasquosoone ingénieur en renfort PAPI au Symsageb. Elle indique également que le PAPI est entré dans une démarche d'évaluation à mi-parcours et que la prochaine réunion aura lieu en juillet 2022.

M. Cazin remercie les membres de CLE pour leur assiduité et leurs échanges et propose de bloquer aux agendas la **prochaine date de réunion de la CLE qui se déroulera le 26 septembre 2022**. Il précise que cette échéance de fin d'année est à respecter pour valider les pré-listes de ZH et pouvoir lancer l'appel d'offres pour l'étude Volumes Prélevables.

Pièces jointes au présent CR :

- Cahier des Charges Type Etude Volumes Prélevables
- Présentation de la réunion de CLE
- Présentation de l'état de la ressource en eau exploitée par Veolia
- Pré-liste Zones Humides validée sur les communes de Bazinghen, Samer, Tingry et Wissant